



# Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale  
14 décembre 2015  
Français  
Original : anglais

Assemblée générale  
Soixante-dixième session  
Point 122 de l'ordre du jour  
Renforcement du système des Nations Unies

Conseil de sécurité  
Soixante-dixième année

## **Lettre datée du 14 décembre 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un code de conduite relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, institué le 23 octobre 2015, à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (voir annexe I). L'espoir de ses auteurs est qu'il permettra au Conseil d'agir plus efficacement pour prévenir le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre ou y mettre fin.

Établi dans le cadre des travaux du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT)<sup>1</sup>, en consultation avec les États, la société civile et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le code de conduite consacre l'engagement solennel pris par les États Membres d'appuyer le Conseil de sécurité dans ce qu'il fait pour prévenir le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre et y mettre fin, et en particulier de ne pas voter contre les projets de résolution du Conseil de sécurité qui visent véritablement à prévenir ces crimes bien définis en droit international ou à y mettre fin.

Le code de conduite est censé s'appliquer à toute situation où surviennent ces crimes, en d'autres termes lorsque les faits sur le terrain appellent l'intervention du Conseil de sécurité, après qu'un État ayant souscrit au code de conduite aura évalué les informations. Le Secrétaire général peut user de son autorité pour porter de telles situations à l'attention du Conseil, et son appréciation aurait énormément de poids.

Le Conseil de sécurité ayant besoin de l'appui de tous ses membres pour agir en présence d'actes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, tous les États sont invités à souscrire au code de conduite. Je joins à la présente lettre la liste des 107 États qui y ont souscrit à ce jour (voir annexe II), les

<sup>1</sup> Les 24 membres du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT) sont les suivants : Arabie saoudite, Autriche, Chili, Costa Rica, Danemark, Estonie, Finlande, Gabon, Ghana, Hongrie, Irlande, Jordanie, Liechtenstein, Luxembourg, Maldives, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Portugal, Slovénie, Suède, Suisse et Uruguay.



États qui ne l'ont pas encore fait étant vivement encouragés à le faire. La présente lettre sera suivie de mises à jour à mesure que de nouveaux États souscriront au code.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 122 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Christian **Wenaweser**

**Annexe I à la lettre datée du 14 décembre 2015  
adressée au Secrétaire général par le Représentant  
permanent du Liechtenstein auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Code de conduite relatif à l'action du Conseil de sécurité  
contre le génocide, les crimes contre l'humanité  
et les crimes de guerre**

*Nous, États Membres de l'Organisation des Nations Unies énumérés ci-après, siégeant au Conseil de sécurité ou pouvant être appelés à y siéger,*

*Rappelant* que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont conféré au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

*Déterminés* à ce que les buts et principes consacrés dans la Charte soient observés,

*Réaffirmant* l'engagement des chefs d'État et de gouvernement des États Membres de l'Organisation des Nations Unies figurant aux paragraphes 138 et 139 du Document final du Sommet Mondial<sup>a</sup>,

*Conscients* que le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre constituent des crimes touchant la communauté internationale dans son ensemble, qu'ils violent le droit international coutumier et qu'ils peuvent constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales,

*Saluant* le plan d'action de l'initiative « Les droits de l'homme avant tout » et le Cadre d'analyse des atrocités criminelles établi par le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger<sup>b</sup>,

*Convaincus* que le Conseil de sécurité doit pouvoir intervenir rapidement et résolument pour prévenir le génocide, les crimes contre l'humanité ou les crimes de guerre ou y mettre fin, notamment lorsque les mécanismes nationaux ou régionaux échouent<sup>c</sup>,

1. *Nous engageons* à appuyer l'action rapide et résolue du Conseil de sécurité destinée à prévenir le génocide, les crimes contre l'humanité ou les crimes de guerre ou à y mettre fin;

2. *Nous engageons en particulier* à ne pas voter contre un projet de résolution du Conseil de sécurité qui vise véritablement une action rapide et résolue destinée à mettre fin à un génocide, à des crimes contre l'humanité ou à des crimes de guerre ou à prévenir ces crimes;

3. *Invitons* le Secrétaire général à mettre pleinement à profit les connaissances spécialisées et les capacités d'alerte rapide du système des Nations

---

<sup>a</sup> Les paragraphes 138 et 139 de la résolution 60/1 de l'Assemblée générale établissent la responsabilité de protéger.

<sup>b</sup> Voir [www.un.org/sg/rightsupfront/](http://www.un.org/sg/rightsupfront/) et [www.un.org/fr/preventgenocide/adviser/documents](http://www.un.org/fr/preventgenocide/adviser/documents).

<sup>c</sup> Le terme « crimes de guerre » fait référence en particulier aux crimes de guerre « lorsque ces crimes s'inscrivent dans le cadre d'un plan ou une politique ou lorsqu'ils font partie d'une série de crimes analogues commis sur une grande échelle ».

Unies, notamment celles du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger, pour continuer de porter à l'attention du Conseil les situations dont il estime qu'elles comportent ou pourraient entraîner un génocide, des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre;

4. *Nous engageons* à prendre en compte pleinement et rapidement une telle appréciation du Secrétaire général;

5. *Invitons* tous les autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies à exprimer leur engagement à respecter ce code de conduite.

New York, le 23 octobre 2015

**Annexe II à la lettre datée du 14 décembre 2015  
adressée au Secrétaire général par le Représentant  
permanent du Liechtenstein auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Liste des États qui souscrivent au code de conduite  
relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide,  
les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre  
en date du 14 décembre 2015 (107 États)**

Albanie  
Allemagne  
Andorre  
Arabie saoudite  
Australie  
Autriche  
Bahreïn  
Belgique  
Belize  
Bénin  
Bhoutan  
Botswana  
Bulgarie  
Cabo Verde  
Chili  
Chypre  
Colombie  
Costa Rica  
Côte d'Ivoire  
Croatie  
Danemark  
El Salvador  
Émirats arabes unis  
Espagne  
Estonie  
ex-République yougoslave de Macédoine

Finlande  
France  
Gabon  
Géorgie  
Ghana  
Grèce  
Grenade  
Guatemala  
Guinée  
Guinée-Bissau  
Honduras  
Hongrie  
Indonésie  
Iraq  
Irlande  
Islande  
Italie  
Jamaïque  
Japon  
Jordanie  
Koweït  
Lesotho  
Lettonie  
Liban  
Libye  
Liechtenstein  
Lituanie  
Luxembourg  
Madagascar  
Malaisie  
Maldives  
Malte  
Maroc  
Mexique

Monaco  
Mongolie  
Monténégro  
Niger  
Norvège  
Nouvelle-Zélande  
Oman  
Palaos  
Panama  
Papouasie-Nouvelle-Guinée  
Paraguay  
Pays-Bas  
Pérou  
Philippines  
Pologne  
Portugal  
Qatar  
République centrafricaine  
République de Corée  
République démocratique du Congo  
République de Moldova  
République tchèque  
Roumanie  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
Saint-Kitts-et-Nevis  
Saint-Marin  
Samoa  
Seychelles  
Singapour  
Slovaquie  
Slovénie  
Somalie  
Suisse  
Tchad

Thaïlande  
Timor-Leste  
Togo  
Trinité-et-Tobago  
Tunisie  
Turquie  
Tuvalu  
Ukraine  
Uruguay  
Vanuatu  
Yémen  
État de Palestine<sup>a</sup>

---

---

<sup>a</sup> En sa qualité d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies.